

FESTIVAL MY FIRST DOC

6E Edition 2023

REGLEMENTS

CATÉGORIES: Films Documentaires
DURÉE ACCEPTÉE DES FILMS: Tout
PREMIERS FILMS: Permis
DATE DE PRODUCTION: 2022-2023
PAYS DE PRODUCTION: Tout
PAYS DE TOURNAGE: Tout
INSCRIT AUX ANCIENNES ÉDITIONS: Interdit

Le Festival **MY FIRST DOC en Tunisie**, organisé par l'Association Cinéma documentaire Tunisien, met en lumière le jeune cinéma international en offrant la possibilité à des réalisateurs de présenter leurs œuvres devant le public Tunisien.

Le Festival **MY FIRST DOC en Tunisie** se fixe comme objectif principal la découverte et la promotion de premiers films de jeunes talents en donnant la visibilité à différentes expressions du cinéma documentaire international devant un public le plus large possible.

La programmation qui allie découverte, diversité et qualité proposera au public des films documentaires de création avec un vrai regard d'auteur.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 :

Peut être soumis à la sélection du **Festival MY FIRST DOC en Tunisie** tout film documentaire sans limite de durée (Court, Moyen, Long).

Article 2 :

La participation à la sélection est entièrement gratuite.

Les films sélectionnés seront présentés gracieusement pendant le festival. La participation au **Festival MY FIRST DOC en Tunisie** implique l'autorisation de projection des films en salle pendant toute la durée du Festival. Le Festival sera également entièrement ou partiellement numérique avec un accès libre aux films à partir de la plateforme **www.documedtunisie.com**

Article 3 :

Les films qui se sont particulièrement distingués lors de cette édition seront projetés durant une programmation spéciale intitulée « **Journées Reprise de Films du Festival MY FIRST DOC en Tunisie** ».

Article 4:

Seuls seront recevables les films remplissant les conditions suivantes :

- Film produit durant les deux dernières années antérieures à cette édition.

- Les thématiques principales abordées dans le film doivent concerner un ou plusieurs pays méditerranéens.

Article 5 :

Les films déjà soumis lors des éditions précédentes ne sont pas recevables.

Article 6 :

Il ne sera admis qu'un seul film par participant sur tout l'ensemble de l'Édition.

Article 7 :

Les films en version non francophone devront obligatoirement être sous-titrés en français, ou le cas échéant en anglais.

Article 8 :

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre inscrite, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété.

INSCRIPTION

Article 9 :

Pour les inscriptions en ligne à partir de la plateforme www.documedtunisie.com, le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le film sous-titré en français et /ou anglais à visionner.

En cas de sélection du film, seront demandés :

- Une copie du film de préférence soutiré Français.
- Un lien de téléchargement de la bande annonce.
- Une affiche du film, comprenant toutes les informations nécessaires (réalisateur, titre, producteur, etc.).
- Un document Word comprenant : un synopsis de 5 lignes en français et en anglais
- Une biographie du réalisateur en français et en anglais.

Article 10 :

L'inscription ne sera validée qu'à réception de tous les documents. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé sans recours possible.

Article 11 :

L'inscription au **Festival MY FIRST DOC** est définitive et irrévocable à compter de l'enregistrement du dossier de candidature donnant ainsi le plein droit aux organisateurs de l'intégrer dans leur programmation.

Article 12 :

La sélection des films pour le Festival est établie par un comité de sélection désigné par le **Festival MY FIRST DOC**. Les décisions de ce comité sont sans appel.

Article 13 :

En cas de sélection, le Festival accepte les formats de projection suivants : les supports en fichiers numériques téléchargeable via internet ou sur Disque Dur, clé USB, DVD ou Blu-Ray

Le producteur/réalisateur s'engage à fournir une version de qualité suffisante. Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit en ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation.

Article 14 :

Les films qui se distingueront par leurs qualités esthétiques et les thématiques qu'ils abordent seront programmés durant les «Journées **Reprise des films du Festival** », dont la date sera annoncée ultérieurement.

Article 15 :

Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser des extraits des films inscrits et des bandes annonces, et de diffuser sur des chaînes de télévision, sur des sites internet, ainsi que sur les réseaux sociaux pour la communication autour du Festival.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

Article 16 :

Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent le présent règlement dans son intégralité.

En inscrivant un film pour la sélection au **Festival MY FIRST DOC** et en signant le formulaire d'inscription officiel, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.